



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2026\_0147

11 - Mobilités

**RD 463 - Liaison Domloup-Chantepie - Création d'une piste cyclable et sécurisation de la route - Conventions modification réseau de télécommunications électroniques**

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 février 2022 relative au réseau express vélo départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 relative à la demande de subvention au titre du fond de mobilité active pour cette opération ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 janvier 2025 relative au lancement d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative au lancement de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2025 relative au lancement de la consultation des entreprises et aux conventions de co-financement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2025 relative à la signature du marché travaux et à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2026 relative aux suites à donner à l'enquête parcellaire ;

### Exposé :

Dans le cadre de son engagement en faveur des mobilités actives, le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Rennes Métropole, souhaite réaliser une piste cyclable entre Domloup et Chantepie le long de la RD 463, d'une longueur de 6,2 kilomètres, dont 2,4 kilomètres sur Chantepie, commune de Rennes Métropole. Ce projet s'inscrit à la fois dans le schéma directeur vélo de Rennes Métropole et dans le programme réseau Ille & Vélo du Département, approuvé le 2 février 2022.

Ce projet comprend aussi la sécurisation, sur la section considérée, des carrefours du Haut-Fail et de la Rougeraie avec la réalisation de giratoires mais aussi la suppression d'accès riverains aux lieux-dits Bois-Grosdoigt et Haut-Poirier par l'intermédiaire de voies parallèles à la route départementale.

Les travaux de la piste cyclable et des futurs giratoires nécessitent le déplacement des infrastructures aériennes du réseau Orange sur une longueur cumulée d'environ 5 500 mètres linéaires le long de la RD 463.

La création de la voie du Haut-Poirier (voie nouvelle) sur une longueur d'environ 800 mètres linéaires, et la suppression de 5 accès directs sur la RD 463 nécessitent :

- la dépose du réseau Orange (dépose des appuis et câbles situés le long des voies adjacentes à la RD 463) ;
- la pose de nouveaux supports et reprise des câbles Très haut débit Bretagne.

En conséquence, il est nécessaire de conclure une convention avec Orange et une convention avec la société Très haut débit Bretagne. Ces conventions, jointes en annexes 1 et 2, ont pour objet de déterminer les modifications de réseaux et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

Ces travaux, présentés en annexes 2 et 3 des conventions ont été chiffrés par Orange et estimés à 157 812,80 euros TTC, ainsi répartis :

- 8 116,98 euros TTC (réseau Orange pris en charge par le Département) ;

- 47 314,83 euros TTC (réseau Très haut débit Bretagne pris en charge par le Département) ;
- 102 380,99 euros TTC (réseau Orange pris en charge par Orange).

Ces montants ne constituent pas des forfaits. Orange et la société Très haut débit Bretagne seront remboursés sur la base des travaux réellement exécutés.

Le montant des travaux réalisés sur le linéaire de piste cyclable sur le territoire de Rennes Métropole est comptabilisé dans le cadre d'une opération pour compte de tiers et ce qui représente 31.6% du coût global en euros HT prévisionnel de l'opération.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société anonyme Orange relative au déplacement du réseau Orange, jointe en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Très haut débit Bretagne relative au déplacement du réseau Très haut débit Bretagne, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
10 mars 2026  
ID: CP\_2026\_0147

Pour extrait conforme